

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

FICHE DE PRESENTATION

**Avant de remplir votre dossier qui permettra d'étudier votre demande,
Lisez attentivement les informations suivantes**

Les critères d'admissibilité du dossier

- Avoir entre 18 et 25 ans à la date du dépôt de dossier
- Être cléguérécois(e) depuis au moins 2 ans à la date du dépôt de dossier
- Avoir un projet et une motivation pour passer le permis de conduire
- Respecter les conditions de la convention
- Présenter ou proposer un projet de 50 heures de bénévolat dans une structure de la commune
- Pouvoir justifier de la bourse en fonction de ses conditions de revenu

La constitution du dossier

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise:

- Votre situation (familiale, professionnelle, scolaire)
- La motivation pour laquelle vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire
- Votre proposition de contreparties de 50 heures dans un service de la commune

ATTENTION!

Le candidat doit s'assurer de pouvoir disposer d'environ 300 euros pour régler les frais d'inscriptions auprès de l'auto-école car le 1er versement de la Bourse au permis est versé à l'obtention du code

Documents à joindre

- 3 Photos d'identité récente
- Copie carte d'identité recto-verso
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie du dernier avis d'imposition
- Quotient familial
- Lettre de motivation/ projet professionnel
- Justificatif de scolarité/Formation/Pôle emploi...

Attention! Si votre dossier est incomplet, il ne pourra être étudié

Dépôt du dossier

Le dossier doit être adressé à:

Mairie de Cléguérec
Place Pobéguin
5648 CLEGUEREC

Les modalités d'étude du dossier

Une fois le dossier complet et conforme aux critères d'admissibilité, vous devez le déposer à la mairie. Vous serez convié à présenter vos motivations et votre projet auprès d'une commission constituée de membres élus de Cléguérec.

La commission décidera de l'attribution de bourse au permis de conduire au vu de votre motivation et de votre implication dans votre projet de bénévolat.

Modalités de financement

La participation financière de la ville de Cléguérec se fera de la manière suivante:

A hauteur de 500 €, le versement s'effectuera en deux fois directement auprès de l'auto-école

- ❖ 250 € à l'obtention du code
(dans les 6 mois de la date de notification d'attribution de la bourse)
- ❖ 250€ au passage du permis
(dans les 18 mois de la date de notification d'attribution de la bourse)

ATTENTION :

Vous devez vous assurer de pouvoir disposer d'environ 300 € pour régler les frais d'inscription auprès de l'auto-école CAR le premier versement de la bourse au permis est versé après l'obtention du code.

Le contrat d'engagement

Vous serez alors amené à signer une convention pour l'obtention de la bourse dans laquelle vous vous engagerez à:

- ✓ Vous s'inscrire dans une auto-école **dans le mois** suivant la notification d'attribution.
- ✓ Verser à l'auto-école la totalité de sa contribution qui reste à sa charge
- ✓ Suivre avec assiduité la formation
- ✓ Réaliser 50 heures de bénévolat, à titre de contrepartie, auprès des services de la mairie et/ou du CCAS.
- ✓ L'activité devra être effectuée dans une période d'au moins 6 mois avant l'obtention du permis de conduire

Les contreparties

La proposition de contreparties fait partie des critères d'attribution. Elle doit être proposée par le demandeur et rédigée dans son dossier. C'est une action qui se déroulera sur le territoire de la commune et en direction des cléguérecois(e)s.

Ces contreparties 'appuient sur les propres compétences du/de la candidat(e) au permis de conduire, sur ses capacités et savoir-faire.

La commune de Cléguérec peut vous aider dans la rédaction de votre dossier

Annulation de la bourse:

La bourse sera annulée dans les cas suivants:

- Non inscription dans une auto-école dans le mois
 - Non réalisation des 50 heures de bénévolat
 - Non obtention du code dans les 6 mois
 - La non présentation au permis de conduire dans les 18 mois
- } **suivant la date de notification de la bourse**

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la commune ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution et devra acquitter du montant total qui lui sera facturé par l'auto-école.